



Reconnaissance d'un enfant

Par **mag**, le **16/12/2011 à 18:01**

Bonjour,

je vous ecris car mon neveu se retrouve dans une situation compliquee. Il est separe de sa femmedepuis moins d'un an (c'est elle qui l'a quitte) il a 37 ans et a rencontre une personne avec qui il a eu une relation d'environ 15 jours; elle vient de lui annoncer qu'elle est enceinte et elle veut le garder pour l'instant. Mon neveu ne veut pas de cet enfant et il lui a clairement dit; Existe t'il une procedure pour que cette femme ne puisse jamais engager une procedure judiciaire afin de lui imposer la reconnaissance de cet enfant ?

Par **caromaiwen**, le **16/12/2011 à 18:18**

Bonjour,

Non il n'y a pas de procedure il fallait qu'il ait un rapport proteger.

Par **Marion2**, le **16/12/2011 à 18:38**

La mère a jusqu'aux 18 ans de l'enfant pour effectuer les démarches en reconnaissance de paternité. L'enfant, lui a jusqu'à ses 28 ans pour ces mêmes démarches.

Par **amajuris**, le **17/12/2011 à 00:53**

bjr,
l'action en recherche de paternité peut être engagée par l'enfant, représenté durant sa
minorité par l'autre parent, jusqu'à l'âge de 28 ans.
bjr